



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

LMF/LL/RL/HO/2025-207

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.

Décide :

Article 1 : Monsieur Etienne PETIT, Directeur Adjoint au sein du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique, est chargé des fonctions de Directeur des Services Techniques du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.

Article 2 : Monsieur Etienne PETIT a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction des Services Techniques qui recouvrent notamment les travaux, les équipements, la maintenance des bâtiments et des infrastructures, la sûreté, la sécurité incendie et l'environnement.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Etienne PETIT pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Monsieur Etienne PETIT a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : Monsieur Etienne PETIT a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT en matière de Fournitures et Services et d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT en matière de travaux.

Il a délégation pour signer les engagements de dépenses et ordres de service dans la limite des mêmes montants.

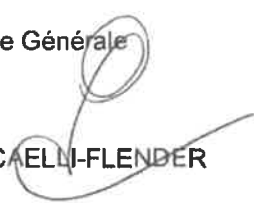
Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Etienne PETIT pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ou au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} juillet 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICHELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/HO/2025-207 le 01/07/2025 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Etienne PETIT	IHC	EP	